

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 Octobre 2022

Date de convocation : 18 octobre 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 39
Nombre de délégués votants : 48
Publication : le 28 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 octobre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise,
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey (ASSON), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CASTAIGNAU Serge (BORDES), LACROUX Philippe (BOURDETTES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAPERET Alain (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY).

Avaient donné pouvoir : VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, CASTAIGNAU Serge à PUYAL Bernard, LACROUX Philippe à DOMENJOLLE Didier, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, CAPERET Alain à PRAT Séverine, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, DURAND Pascale à DEQUIDT Alain.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CULTUREL PROJET DE LIEU DE CRATION CONT'AM-LILO - HALLES BERCHON

Délibération n° D_2022_7_01

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Conta'm, association dédiée au doublage de films et dessins animés en occitan et La Compagnie Lilo, dédiée à la création de spectacles vivants et à la formation d'acteurs coopèrent depuis plus de 10 ans. Ces deux structures professionnelles œuvrent pour la création, les artistes, la culture et la langue occitane.

Le Pays de Nay, géographiquement localisée entre les Régions d'Occitanie et la Nouvelle-Aquitaine confère un positionnement idéal à la construction d'un lieu de création.

La Halle Berchon, classée monument historique, au cœur de la bastide de Nay, hébergeait l'entreprise créée par Désiré Berchon en 1868, l'inventeur d'un métier à tisser les bérêts : le métier Berchon.

L'opportunité est offerte à Conta'm et à La Compagnie Lilo d'intégrer le projet de réhabilitation de l'usine Berchon à Nay et d'investir une partie des espaces disponibles dans le bâtiment qui sera livré d'ici deux ans pour y installer son auditorium, des bureaux, ainsi que des espaces de travail dédiés à la formation et au spectacle vivant. La perspective d'un rapprochement des deux structures dans ce lieu les amène à repenser leurs activités de production artistique respectives en faveur de la langue et la culture occitanes sous l'angle du patrimoine industriel et de la notion de « fabrique ». Travailler dans un studio tel que présenté ci-après, à Nay, entraînera pour les équipes :

- un confort et une qualité de travail à la mesure de leur expérience,
- une augmentation de la production de films doublés,
- un développement de la qualité artistique et technique des équipes,
- une plus grande capacité d'accueil,
- une meilleure accessibilité pour les comédiennes et les comédiens mais aussi pour les stagiaires et les groupes,
- une opportunité de travailler avec de nombreux créateurs de spectacle vivant en occitan.
- une facilité d'hébergement et de restauration et donc d'organisation de son activité.

Par ailleurs, Conta'm pourra générer une part d'économie locale directe : en moyenne, chaque année, 60 nuitées et 140 repas sont engagés, le développement de l'activité pourrait voir ces chiffres augmenter d'autant.

L'entreprise Cancé Développement a proposé de porter un projet de réhabilitation de l'usine Berchon appartenant à la commune de Nay dans le cadre d'un bail emphytéotique de 30 ans.

Ce projet de réhabilitation est une véritable opportunité de reconversion d'une friche industrielle emblématique du territoire et dont l'état est particulièrement préoccupant.

Il fait d'ailleurs l'objet d'un soutien de l'Etat dans le cadre du plan de relance au titre du fond friches.

De plus, cette opération s'inscrit pleinement dans le cadre du projet de territoire du Pays de Nay et de son SCoT car il répond aux orientations politiques suivantes :

- Renforcer le rôle de la ville centre
- Développer une offre immobilière pour les entreprises
- Dynamiser les centres-bourg
- Répondre au déficit d'équipement culturel

Le projet de la friche Berchon serait assuré en 3 phases :

1 -Travaux de mise en sécurité du bâtiment et de réhabilitation. Livraison d'un bâtiment hors d'eau, hors d'air **sous maîtrise d'ouvrage la SAS Cancé Développement** ou tout autre entité représentée par Bertrand Cancé :

- **Location d'un plateau viabilisé de 415 m² par la CCPN pour un montant maximum de 5€HT/HC/m²/mois sur une durée minimum de 10 ans**
- La première année de location du plateau couvrira la durée de la construction des locaux pour Cont'am et Lilo
- Le service des domaines a estimé la valeur locative de ce plateau à 25 000 € HT/HC le 13 octobre 2022

2 -Construction de locaux intégrés au bâtiment et adaptés à l'activité de Contam et Lilo **sous maîtrise d'ouvrage de la CCPN :**

Les locaux seront composés de la manière suivante :

- Un auditorium de 100 m²
- Un salon des comédiens 56 m²
- Une salle de formation 61 m²
- Quatre bureaux dont deux équipés pour le visionnage 53 m²
- Des espaces sanitaires, de stocks et de réunions 86 m²
- Dégagements 59 m²

Le plan de financement du volet investissement serait le suivant :

		Dépenses		Recettes		
Bâtiment	Investissement	Travaux (dont maîtrise d'œuvre)	422 000 €	Région Nouvelle Aquitaine	84 400 €	20%
				Mairie de Nay	25 320 €	6%
				Autofinancement	312 280 €	74%
		TOTAL	422 000 €	TOTAL	422 000 €	100%

L'autofinancement supporté par la CCPN intègre une subvention d'investissement de la CCPN au projet de 60 000 €.

Le solde de l'autofinancement est financé dans le cadre du loyer appliqué aux associations.

Le plan de financement du volet fonctionnement serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Location plateau à la SAS CANCE développement (10 ans)	250 000 €	Loyer Conta'm Lilo (loyer annuel de 58 587 € : location pour une durée de 9 ans)	527 280 €	100%
Part des investissements remboursés dans le cadre du bail avec les associations	252 280 €			
Frais divers (Taxes)	25 000 €			
TOTAL	527 280 €	TOTAL	527 280 €	100%

3 - Location d'un équipement aux associations Cont'am et Lilo pour un loyer maximum de 58 587 € HT/HC/an

- Déduction intégrale du loyer les subventions obtenues a posteriori (notamment fonds européens)
- Les charges diverses comprennent les charges financières, les taxes et les charges répercutées par le bailleur
- Le bail est établi sur une durée de 9 ans

Ce projet est soumis à la TVA et sera inscrit au budget 60015 « service immobilier locatif développement éco ». Toute modification éventuelle du coût de travaux sera soumise au conseil communautaire pour accord.

Il en sera de même pour toute révision du bail, hors révision classique,

Il est précisé que le montant du bail sera ajusté du montant total des subventions obtenues pour la construction des locaux,

Après avis favorable de la Commission développement économique du 5 septembre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** le projet et le plan de financement ci-dessus, le coût prévisionnel de travaux.
- AUTORISE** le Président à solliciter les financements nécessaires et mobilisables pour la réalisation du projet.
- AUTORISE** le Président à signer un bail de 10 ans avec la SAS Cancé Développement ou tout autre entité pouvant s'y substituer pour un montant annuel de 24 900 € HT, hors charges.
- AUTORISE** le Président à déposer le permis de construire et toute autre demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire.
- FIXE** le montant du loyer annuel à 55 809 € hors taxe et hors charges aux associations Cont'am et Lilo, et sollicite auprès d'elles des garanties de paiement des loyers.
- AUTORISE** le Président à signer un bail civil de 9 ans avec les associations Cont'am et Lilo dans les conditions ci-indiquées
- AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution et au suivi de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 28/10/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 Octobre 2022

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le



ID : 064-246401756-20221024-D_2022_7_02-DE

Date de convocation : 18 octobre 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 39
Nombre de délégués votants : 48
Publication : le 28 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 octobre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise,
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey (ASSON), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CASTAIGNAU Serge (BORDES), LACROUX Philippe (BOURDETTES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAPERET Alain (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY).

Avaient donné pouvoir : VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, CASTAIGNAU Serge à PUYAL Bernard, LACROUX Philippe à DOMENJOLLE Didier, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, CAPERET Alain à PRAT Séverine, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, DURAND Pascale à DEQUIDT Alain.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

CESSION DE PARCELLE / PAE MONPLAISIR SUD : VENTE TERRAIN SARL SALAISONS PARDON

Délibération n° D_2022_7_02

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

La société Salaisons Pardon est une entreprise de charcuterie spécialisée dans les produits haut de gamme bénéficiant notamment de l'appellation de « Porc Noir de Bigorre ».

Déjà installée sur la commune de Coarraze, l'entreprise souhaite construire un bâtiment pour assurer l'activité logistique et saucissons, le reste de l'activité étant réparti sur les sites de la ZA Pous et de l'avenue de la gare.

Considérant que, suite à un réajustement via un plan de division effectué par l'agence TERRA le 10 mai 2022, la surface du terrain (lot de 4 parcelles : AC-99p, AC-1p, AC-2p et AB-68) est de 8 575 m² ;

Considérant que, dans sa décision datant du 24 juin 2022, le service des Domaines a fixé le prix de vente à 30.00 € HT/m² ;

Considérant que dans le cadre de sa stratégie de développement du PAE Monplaisir et les subventions obtenues pour aménager cette zone d'activité, la CCPN a fixé le prix de vente du lot à 30.00 € HT/m² ;

Considérant que la délibération n° D_2022_2_09 du Conseil communautaire du 14 mars 2022 relative à la vente d'un terrain d'environ 8 000 m² sur le PAE Monplaisir en faveur de la SARL SALAISONS PARDON ou toute autre société s'y substituant avait fait l'objet d'une approbation ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Décider la cession d'un terrain de 8 575 m² à la SARL SALAISONS PARDON ou toute autre société s'y substituant au prix de 30.00 € HT/m², soit la somme globale de 257 250 € ;
- Décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans ;
- Décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la CCPN, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- Autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à cette cession.

Après avis favorable de la Commission développement économique du 5 septembre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de céder à la SARL SALAISONS PARDON ou toute autre société s'y substituant un terrain de 8 575 m² sur le PAE Monplaisir, conformément au plan de division ci-annexé, au prix de 30,00 € HT/m² conformément à l'estimation du service des domaines ci-annexée.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

PRÉCISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe extension PAE Monplaisir.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 27/10/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

SLOSD

ID : 064-246401756-20221024-D_2022_7_02-DE

PAU, le 29 juin 2022

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES PYRENEES ATLANTIQUES
POLE EVALUATION DOMANIALE 64
8 PLACE D ESPAGNE
64019 PAU CEDEX 09
Téléphone : 05 59 82 24 00

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nathalie LAMOUROUX
Téléphone : 05 59 82 24 23 ou 06 21 78 17 61
Courriel :
nathalie.lamouroux1@dgfip.finances.gouv.fr
Réf DS : 7910105
Réf. OSE: 2022 – 64191 - 16335

Le Directeur départemental

à

Monsieur Le Président de la Communauté de
Communes du PAYS DE NAY

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : CESSIION TERRAIN À BÂTIR

ADRESSE DU BIEN : 64800 COARRAZE – ZAC MONPLAISIR

VALEUR VÉNALE : 257 250€ HT soit 30€ HT /m²

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

AFFAIRE SUIVIE PAR : François GONNET

2 – Date de consultation : 01/03/2022

Date de réception : 01/03/2022

Date de visite : sans objet

Date de constitution du dossier « en état » : 24/06/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre de l'extension de la ZAC de Coarraze, la Communauté de Communes envisage de céder un lot constitué de quatre parcelles.

Le prix de cession mentionné est de 30€ HT/m² soit 257 250€ HT.
Un acquéreur est identifié.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Le lot est constitué de quatre parcelles : AC 99p, AC 1p, AC 2p, AB 68p, le tout pour une superficie de 8 575m².

Le lot sera viabilisé avant mise en vente.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire: Communauté de Communes du Pays de Nay pour les parcelles AC 99-AC 1.

Propriétaire : François RIGAL pour la parcelle AC 2, en cours d'acquisition par la CC.

La parcelle AB 68 ne figure pas au cadastre, elle sera une division de la parcelle AB 41 dont le propriétaire est la CC Pays de Nay.

Parcelles considérées comme libres.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zonage du PLU :Zone Auy : Zone destiné aux activités industrielles, artisanales, commerciales, de bureaux et de services sauf la parcelle AC 2 qui est en zonage Uy

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Celle-ci est estimée à **257 250€ HT soit 30€ HT/m²**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

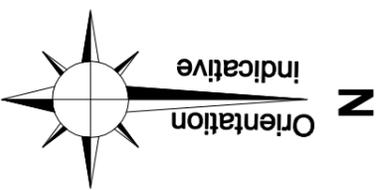


Marie-Françoise Even
L'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

Propriété de la Communauté de Communes du Pays de NAY

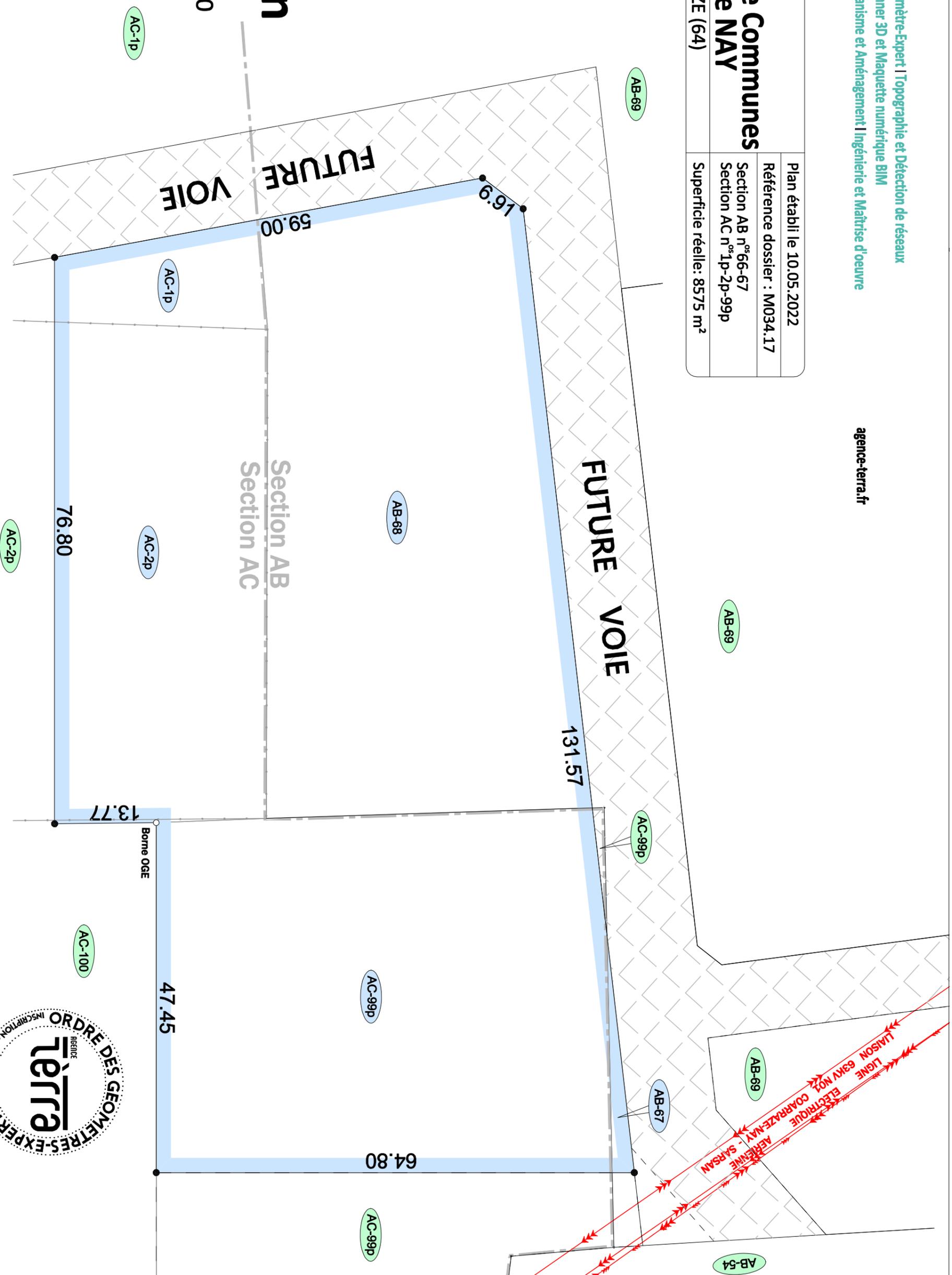
Commune de COARRAZE (64)

Plan établi le 10.05.2022
Référence dossier : M034.17
Section AB n ^{os} 66-67
Section AC n ^{os} 1p-2p-99p
Superficie réelle: 8575 m ²



Plan de Division

Echelle : 1 / 500



AGENCE PAU
3 rue des Tiredous
64000 PAU
Tél : 05 59 32 29 75
pau@agence-terra.fr

AGENCE NAY
11 rue des Pyrénées
64800 NAY
Tél : 05 59 61 06 58
nay@agence-terra.fr

AGENCE BIZANOS
33B rue G. Clemenceau
64320 BIZANOS
Tél : 05 59 27 53 60
bizanos@agence-terra.fr

AGENCE OLORON SAINTE-MARIE
17 rue Alfred de Vigny
64400 OLORON SAINTE-MARIE
Tél : 05 59 36 00 16
oloron@agence-terra.fr



Michel BOUQUET
Géomètre-Expert
Agence TERRA

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 Octobre 2022

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le



ID : 064-246401756-20221024-D_2022_7_03-DE

Date de convocation : 18 octobre 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 39
Nombre de délégués votants : 48
Publication : le 28 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 octobre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise,
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey (ASSON), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CASTAIGNAU Serge (BORDES), LACROUX Philippe (BOURDETTES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAPERET Alain (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY).

Avaient donné pouvoir : VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, CASTAIGNAU Serge à PUYAL Bernard, LACROUX Philippe à DOMENJOLLE Didier, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, CAPERET Alain à PRAT Séverine, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, DURAND Pascale à DEQUIDT Alain.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

PROJET DE SCHEMA CYCLABLE – ENGAGEMENT OPERATIONNEL

Délibération n° D_2022_7_03

(Rapporteur : Francis ESCALÉ)

Vu la délibération n° D_2021_4_10 du 10 mai 2021 relative à la signature d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale pour réaliser une mission d'étude de faisabilité technique, juridique, administrative et financière, préalable à l'engagement des travaux pour la réalisation du schéma cyclable du Pays de Nay ;

Vu la délibération n° D_2021_2_09 du 15 mars 2021 relative à la candidature de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) à l'Appel à Manifestation d'Intérêt départemental « Politiques cyclables de proximité » ;

En 2021, la Communauté de communes du Pays de Nay a travaillé avec l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) à la définition des types d'aménagements des futures infrastructures cyclables dans le cadre d'une étude de faisabilité. Ce travail, présenté en commission Mobilités, propose également un phasage de travaux par secteur géographique.

Un premier secteur serait retenu : le chemin latéral, d'Assat à la gare de Coarraze, qui fait le pendant, en rive droite du gave de Pau, de la véloroute 81. Cet axe structurant concerne, en termes de desserte cyclable, un bassin de population représentant 61% des habitants du territoire. Il comportera des aménagements à haut niveau de service, de type principalement voies vertes et pistes cyclables bidirectionnelles.

Les autres secteurs, à savoir celui du Lagoin, de la partie Sud du territoire et de la RD937, feront l'objet de tranches annuelles de travaux ultérieures.

Il est à noter que, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour les politiques cyclables territoriales lancé par le Département des Pyrénées-Atlantiques, la CCPN ayant été lauréate sur la phase 1 d'études. elle est autorisée à candidater sur la phase 2 de cet AMI pour un accompagnement financier des travaux sur un tronçon considéré comme prioritaire, en l'occurrence ce tronçon du Chemin latéral d'Assat à la gare de Coarraze.

Il s'agit d'engager désormais la phase opérationnelle du schéma cyclable communautaire et de lancer les opérations suivantes :

- Finaliser la maîtrise du foncier :
Il est proposé de travailler avec l'APGL - service intercommunal administratif (SIA) pour la rédaction des actes de vente. Le coût par acte est fixé à 354 € par l'APGL en 2022, auquel s'ajoutent les frais annexes et le coût d'enregistrement au service de publicité foncière.
- Engager les études opérationnelles de maîtrise d'œuvre :
Il est proposé de conventionner avec l'APGL - service intercommunal Voirie Réseaux et Aménagement (SIVRA) pour une mission d'assistance technique et administrative pour mettre en œuvre le schéma cyclable. L'étude de faisabilité menée préalablement a estimé ce coût de maîtrise d'œuvre à 358 602 € HT, sur la base des tronçons étudiés.

Après avis favorable de la commission Mobilités du 05 octobre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE dans le cadre du projet de schéma directeur cyclable du Pays de Nay, le démarrage opérationnel sur le chemin latéral, en tant que tronçon prioritaire.

AUTORISE le Président à répondre à la phase 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Politiques cyclables territoriales » du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

AUTORISE le Président à engager les études complémentaires de maîtrise d'ouvrage.

DÉCIDE de faire appel à l'Agence Publique de Gestion Locale - Service intercommunal Voirie Réseaux et Aménagement - pour réaliser une mission de maîtrise d'œuvre nécessaire à l'engagement des travaux pour la réalisation du schéma cyclable du Pays de Nay.

DÉCIDE de faire appel à l'Agence Publique de Gestion Locale - service intercommunal administratif – pour la préparation des actes administratifs relatifs à la maîtrise du foncier.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante, ci-jointe.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 27/10/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS
DU SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT
HORS ABONNEMENT

ENTRE : L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Pascal MORA, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,

ci-après désignée "l'Agence",

ET : La Communauté de Communes du Pays de Nay représentée par Christian PETCHOT-BACQUE, agissant ès qualités de Président, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du reçue au contrôle de légalité le,

ci-après désignée " la Communauté de Communes",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Communauté de Communes du PAYS DE NAY a adhéré au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, La Communauté de Communes souhaite utiliser ce Service pour mettre en œuvre le schéma cyclable établi à l'échelle du Pays de Nay.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition de la Communauté de Communes en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et de groupements de collectivités.

CONVENTION

ARTICLE 1^{er}- Le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement est mis à la disposition de la Communauté de Communes pour une durée maximale de 1200 demi-journées pour l'aider administrativement et techniquement pour mettre en œuvre le schéma cyclable établi à l'échelle du Pays de Nay.

A concurrence du nombre de journée précité, la Communauté des Communes sollicite par courriel ou courrier le Service pour réaliser tout ou partie des missions. Le Service estime le nombre de ½ journées nécessaires pour que la collectivité demandeuse valide l'intervention. Un décompte des jours réalisés est établi en conséquence.

Dans ce cadre, le Service apportera son concours pour :

- l'aide à la passation d'accords-cadres à bons de commande de travaux,
- les études préalables,
- les dossiers de subvention,
- les consultations de bureaux d'études spécialisés,
- les consultations de géomètres,
- l'aide à l'élaboration de dossiers environnementaux,
- les esquisses,
- les avant-projets ou les projets de travaux,
- le suivi et le contrôle des travaux,
- l'assistance à la réception,

Le Président adressera directement au chef du Service toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées au Service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

ARTICLE 2 - La Communauté de Communes remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du Service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du Service à la demi-journée qui s'établit à 281,00 € pour l'année 2022.

Ce prix de revient étant déterminé pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'Agence, la contribution à payer par La Communauté de Communes sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur à l'époque où chaque demi-journée aura été effectuée.

Les paiements interviendront à trimestre échu.

Fait à PAU,

et à BENEJACQ

le

(date postérieure à la date de réception de la délibération au contrôle de légalité)

Le Président,

Le Président,

Pascal MORA

Christian PETCHOT-BACQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 Octobre 2022

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le



ID : 064-246401756-20221024-D_2022_7_04-DE

Date de convocation : 18 octobre 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 39
Nombre de délégués votants : 48
Publication : le 28 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 octobre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise,
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey (ASSON), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CASTAIGNAU Serge (BORDES), LACROUX Philippe (BOURDETTES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAPERET Alain (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY).

Avaient donné pouvoir : VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, CASTAIGNAU Serge à PUYAL Bernard, LACROUX Philippe à DOMENJOLLE Didier, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, CAPERET Alain à PRAT Séverine, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, DURAND Pascale à DEQUIDT Alain.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

ACTUALISATION DU REGLEMENT D'AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE

Délibération n° D_2022_7_04

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Vu la délibération n° 2012-5-2 en date du 8 octobre 2012 relative à la mise en place du programme de soutien financier et d'accompagnement à la restauration du patrimoine rural non-protégé du Pays de Nay ;

Vu la délibération n° 2016-3-06 du 27 juin 2016 relative à l'extension du programme de soutien à la restauration du petit patrimoine, au patrimoine religieux classé ou inscrit suivant une liste de bâtiments bien définis dans le règlement ;

Vu la délibération n° 2018-4-05 du 16 avril 2018 relative aux ajustements apportés au règlement d'intervention, portant notamment sur l'ouverture du dépôt des candidatures élargie aux associations du territoire sur accord délibéré de la commune, et l'ajout de pièces complémentaires justificatives au dépôt de dossier ;

Considérant que le programme de soutien financier est fondé sur la mise en place d'un fond de subventions évalué, en première analyse sur dépôt de dossiers de candidatures, la nature des travaux, ainsi que les savoir-faire techniques prévus pour la sauvegarde de ce patrimoine ;

Considérant que le soutien financier porte également sur des interventions identifiées et spécifiques de ces édifices, ne prenant en compte que la dimension « patrimoniale » en termes d'architecture, de décors et de valorisation, mais en aucun cas sur des éléments en lien avec l'usage quotidien et de confort.

Il y a lieu, aujourd'hui, d'actualiser le règlement d'aide à la restauration du patrimoine afin d'unifier en un seul document les deux dispositifs et tendre à renforcer le caractère patrimonial du bâti. Des précisions sont apportées sur :

- Un seul et unique règlement pour les 3 thématiques : vernaculaire, industriel et religieux,
- Pour le religieux, le règlement intègre toutes les églises du territoire et non plus uniquement les édifices classés,
- Précisions sur les éléments bâtis qui seront pris en compte dans le cadre de la subvention et ceux qui ne le sont pas par typologie de bâtis,
- Consultation et implication des services instructeurs (DRAC, CAUE...) en phase étude et non plus ultérieurement à la remise des devis, pour garantir le respect et la préservation architecturale du territoire,
- Rappel des règles dans le cadre de chantier bénévoles (sécurité et encadrement),
- Pièces à joindre : devis signés pour éviter toute demande ultérieure de modification ou de complément de subvention.

Enfin la grille de calcul et des plafonds est aussi modifiée comme suit :

Nature du chantier	Taux	Plafond éligible
Chantier de bénévoles encadrés par des personnes compétentes	40 %	5000 €
Externalisation de la prestation (réalisée par des entreprises qualifiées artisans d'art, diplômées d'état, compagnon du Tour de France	50 %	5000 €
Ateliers jeunes encadrés par des personnes compétentes (régie directe)	40 %	5000 €
Exécution en régie directe (services communaux)	40%	5 000 €

Le plafond éligible conserve la base de ligne budgétaire annuelle fixée à 10 000.00€ avec la possibilité d'une planification des dossiers sur 3 ans. Les crédits nécessaires au financement des projets approuvés au dernier trimestre 2022 seront inscrits au budget primitif 2023.

Après avis favorable de la Commission Tourisme du 29 septembre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le nouveau règlement d'aide à la restauration du patrimoine, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 27/10/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



DISPOSITIF D'AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE

CONTEXTE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN A LA RESTAURATION

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) possède un patrimoine riche et varié, son authenticité peut se définir par sa quantité et sa répartition sur l'ensemble du territoire. Il est parfois imperceptible à l'œil nu ou nécessite un dispositif de médiation particulier. La présence de cet héritage s'étend de la période protohistorique au XX^{ème} siècle.

Les édifices reconnus comme éléments de **patrimoine architectural majeur** ne doivent pas faire oublier, l'existence d'un patrimoine du quotidien dont l'implantation et la structuration sont liées à la morphologie du territoire, à l'aménagement de l'espace, qui constitue la trame de fond paysagère du Pays de Nay, aux côtés des monuments les plus marquants.

Ce patrimoine vernaculaire qui ne présente, à première vue pas d'intérêt notable, est clairement identifié comme un bien commun par la population dont il a modelé le paysage et fut l'outil de travail de la vie quotidienne sur plusieurs générations.

Reflet d'une identité culturelle, élément du cadre de vie, le petit patrimoine peut être selon les territoires, l'équipement à l'origine d'une dynamisation culturelle, économique, touristique et sociale (tourisme, artisanat, savoir-faire, commerce...). Dans ce cadre, sa préservation motive à la fois un intérêt de conservation du paysage (urbain ou naturel) et la protection d'une activité assumée par certaines entreprises locales.

C'est à ce titre que la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), forte de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique et de promotion touristique, et par ailleurs compétente en matière de patrimoine, a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine.

[Le présent règlement d'intervention est donc un outil au service de la préservation de l'identité du territoire. Il doit permettre de valoriser les caractéristiques \(histoire, nature, montagne, eau, gaves...\) qui en forment les marqueurs de son image singulière.](#)

OBJECTIFS

- Encourager la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturels, architecturaux et paysagers du Pays de Nay tout en respectant les codes de construction et matériaux originaux ;
- Garantir la restauration et la pérennisation du patrimoine culturel en vue de le transmettre aux générations futures, ainsi que le maintien des savoir-faire des métiers du bâtiment et de l'artisanat ;
- Sensibiliser et encourager l'appropriation par la population de son patrimoine au devenir de ces éléments intégrés au cadre de vie et témoins de la mémoire collective ;

- Intégrer ce patrimoine dans des projets de développement transversaux, comme cela fut le cas dans le cadre du développement du dispositif d'interprétation à vocation culturelle, pédagogique et touristique sur l'ensemble du territoire ;
- Permettre la découverte et la valorisation des patrimoines naturels, architecturaux et paysagers au travers d'informations collectées et transmises au travers d'outils d'interprétation et de médiation.

BENEFICIAIRES

Peuvent déposer une demande d'aide :

- Les communes du territoire du Pays de Nay,
 - Les associations patrimoniales propriétaires ou bénéficiant d'une délégation de maîtrise d'ouvrage par le propriétaire, portée à connaissance et validée par la commune (cf. annexe 3)
 - Les particuliers et les structures de droit privé, validée par la commune (cf. annexe 3).
- PATRIMOINE ELIGIBLE

Le dispositif de restauration du patrimoine culturel s'adresse aux opérations portant sur :

1- Patrimoine vernaculaire et industriel

Sont éligibles les travaux visant à restaurer des édifices ou édicules à caractère vernaculaire, implantés en milieu rural, isolés ou en hameau, visibles depuis la voie publique et représentatifs des thématiques *les jardins du Béarn (lavoirs, croix de calvaire, pigeonniers...)* et *le petit Manchester (fours à chaux, moulins...)*

2- Patrimoine religieux

Sont éligibles les églises, les chapelles de l'ensemble du territoire représentatives de la thématique *les marches de Lourdes*, accessibles et visibles depuis la voie publique.

N.B/ Pour ce qui relève des conditions relatives aux immeubles, il est important que le porteur de projet déposant une candidature, n'ait pas déjà obtenu une subvention de la CCPN dans les dix années précédentes à la date du dépôt de dossier pour des travaux de nature visant à renouveler l'entretien du clos-couvert.

PATRIMOINE NON ELIGIBLE

- Conformément à la réglementation européenne, le dispositif d'aide n'a pas vocation à subventionner les lieux de résidence et les projets incluant des activités économiques (hébergements touristiques, restaurants, commerces...);
- Les constructions ex-nihilo ou travaux de réaménagement sans rapport avec la dimension patrimoniale du bâti ou du site.

DÉPENSES ELIGIBLES AU DIPOSITIF

1- Nature des travaux

Peuvent faire l'objet de la demande de subvention, les travaux de réfection complète engagés sur les façades, ainsi que les pignons des immeubles visibles depuis le domaine public. Sont pris en compte, les travaux de :

- Réfection des façades en pierres (clos couvert, stabilité, mise hors d'air et hors d'eau, ferronnerie, peintures, enduits et badigeons ...) ;
- Les parties maçonnées, bâties intérieures et extérieures en pan de bois hourdi ; les décors portés* (moultures, sculptures, clos couvert, stabilité, mise hors d'air et hors d'eau, peintures, enduits et badigeons...)
- Les enduits intérieurs (mosaïques, peintures décoratives, badigeons, sols et dallages ...) ;
- Remplacement, taille ou reprise de sculptures sur pierre ;
- Réfection des couvertures et toitures en ardoises et les charpentes en bois ;
- Les dispositifs de fermeture* et de protection (menuiseries, volets, ferronneries, zinguerie, garde-corps...)
- La mise en lumière à caractère de valorisation patrimoniale uniquement,
- Les opérations de préservation des abords immédiats du bâti.

NB/*Les travaux de restauration de vitraux et de menuiseries seront instruits sous la seule condition où ils appartiennent à un projet global de restauration du clos/couvert.

2- Envergure des projets :

Le dispositif mis en place par la CCPN est adapté à la restauration de petits et moyens ouvrages. Toutefois, des règles sont énoncées pour permettre à un chantier de se dérouler en plusieurs tranches subventionnables (en particulier pour les chantiers de bénévoles). Un projet pluriannuel global devra être présenté dès le départ (cf. Engagements du bénéficiaire).

DÉPENSES EXCLUES DU DIPOSITIF

Certaines interventions ne pourront faire l'objet de financements :

- Les travaux d'entretien courant (peinture classique hors décors peints et sculptés..., démoussage, traitement des toitures, installations de déshumidificateurs...)
- Les aménagements intérieurs (désamiantage, installations de cloisons, doublage et isolation...)
- Les aménagements extérieurs (parvis, accès PMR, réseaux voiries, pavage extérieur, parking...)
- Les aménagements liés à l'usage du bâtiment : plomberie, électricité (chauffage, installation sanitaires, robinetterie, installation électrique, système d'alarme, éclairage standard, abat-sons, paratonnerre...)
- Les huisseries non conformes aux matériaux d'origine ;
- Les préparatifs du chantier, les échafaudages et les travaux de nettoyage.

N.B/Les devis détaillés, précis et signés devront être présentés obligatoirement et non des devis estimatifs proposés lors d'une étude architecturale.

MODALITES GENERALES DU DISPOSITIF D'AIDE

Les communes, associations ou particuliers souhaitant bénéficier d'une aide à la restauration de la CCPN devront remplir et retourner un pré-dossier. Ce pré-dossier est accessible en mairie, à l'office du tourisme et sur le site Internet de la CCPN, dans l'onglet patrimoine.

Pour les sites privés ou associatifs, le dossier devra être présenté, au préalable, à la mairie de la commune d'implantation pour avis favorable. **A ce titre la Communauté de communes ne pourra soutenir un projet qui n'aurait su obtenir l'accord préalable de la commune en question.**

Le montant de l'enveloppe alloué par la Communauté de communes du Pays de Nay est voté annuellement. Cette enveloppe sera répartie entre les projets retenus, selon les plans de financements présentés dans les limites des plafonds présentés dans la partie **Grille d'attribution des aides**.

L'analyse des dossiers de candidatures ne débutera que si le dossier remis est **complet**, et ce dans les délais indiqués ci-après. Pour tout retard de présentation de dossier, en dehors des délais fixés par le présent règlement, ou pièce manquante ne permettant pas l'instruction en commission, la CCPN ne pourra être tenue pour responsable.

Les dossiers devront être **déposés avant le 15 octobre** de l'année précédant le chantier.

Comme rappelé en contexte, l'objectif de ce programme est de préserver l'identité architecturale et paysagère du territoire, il est important que le porteur de projet s'appuie sur les travaux et conseils des instances compétentes afin de garantir la sauvegarde de ce patrimoine. Les services de la CCPN sont donc attachés à ce que les CAUE 64 et 65, ainsi que les services déconcentrés de la DRAC soient bien consultés en phase « étude » (selon le degré de protection).

L'octroi d'une aide ne constitue en aucun cas un droit acquis. La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée.

En effet, la CCPN conserve un pouvoir d'appréciation suivant la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore le degré d'intérêt par rapport aux autres projets ou suivant la nature des précédentes demandes.

Dans ces circonstances, l'attribution de l'aide pourrait être repoussée à l'inscription budgétaire de l'année suivante.

Si le comité de sélection délivre un avis favorable, les projets seront inscrits au vote du budget de l'année N+1, à la suite de quoi une convention sera établie et signée entre la CCPN et la commune ou le propriétaire, afin de définir pour chaque site les conditions particulières d'accès à l'aide à la restauration (cf. Engagements du bénéficiaire).

SELECTION DES DOSSIERS

Les candidatures seront étudiées sur les principes suivants :

- L'analyse des dossiers prendra en compte l'ensemble des éléments ayant un impact visuel important sur l'espace public
- Accessibilité du site : il doit être au minimum visible depuis la voie publique et le cas échéant doit donner lieu à une ouverture au public, même partielle, suivant la durée indiquée dans la partie « Engagements du bénéficiaire » ;
- Pour garantir une conformité de la restauration, l'association des services du CAUE au projet est une option à considérer qui permettra de répondre à un suivi des opérations et au respect des préconisations :
 - o Description des interventions prévues
 - o Nature des matériaux mise en œuvre
 - o Mises en œuvre envisagées
- Les travaux (fournitures et pose) devront obligatoirement être exécutés par un entrepreneur qualifié (qualification CAPEB ou équivalent en lien avec le bâti ancien).
- Dans le cas de chantiers bénévoles, l'organisateur prendra soin de se doter d'une équipe d'encadrement dont l'expérience et les compétences techniques (et pédagogiques dans le cas de chantiers jeunes) répondent à l'objet particulier du chantier. Les encadrants devront avoir

suivi des formations reconnues dans le secteur considéré (cf. Règlementation des chantiers bénévoles internationaux).

- Dans le cas de chantiers bénévoles, l'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires en matière de sécurité et d'assurance en matière de « responsabilité civile » pour protéger les bénévoles en cas de dommage (cf. charte nationale des bénévoles) ;
- Respect de l'intégrité patrimoniale et de l'utilisation des matériaux et des techniques de mise en œuvre traditionnelle ;
- Intégration du projet dans un objectif de valorisation touristique et du patrimoine vernaculaire dans son ensemble (cf. respect identité du territoire) ;

SÉLECTION ET GRILLE D'ATTRIBUTION DES AIDES

Attention, les travaux ne pourront débuter qu'après acceptation des clauses et signature de la convention entre les deux partis, sous peine de voir le dossier d'aide rejeter par la commission d'attribution.

Le bénéficiaire devra préciser auprès de la CCPN son plan de financements.

1- Commission de sélection :

Les projets qui pourraient bénéficier de l'aide communautaire seront sélectionnés par la commission tourisme-patrimoine qui sélectionnera des propositions dont la décision finale sera laissée au jugement du Conseil communautaire dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au programme.

La commission tourisme-patrimoine s'assurera que les projets répondent aux conditions d'admissibilité précédemment énoncées. En cas de concurrence entre différents projets, elle distinguera d'autres critères pour établir la priorité des actions :

- Pertinence patrimoniale, urbanistique et touristique,
- Adéquation avec la politique communautaire,
- La répartition géographique des projets,
- Les précédentes sollicitations déposées et subventions octroyées par le candidat.

2- Grille d'attribution

Nature du chantier	Taux	Plafond éligible
Chantier de bénévoles encadrés par des personnes compétentes	40 %	5000 €
Externalisation de la prestation (réalisée par des entreprises qualifiées artisans d'art, diplômées d'état, compagnon du Tour de France	50 %	5000 €
Ateliers jeunes encadrés par des personnes compétentes (régie directe)	40 %	5000 €
Exécution en régie directe (services communaux)	40%	5 000 €

Le montant de l'aide est calculé sur la base du coût prévisionnel des travaux éligibles et des devis signés présentés au dépôt du dossier.

Le montant est attribué sur le coût total TTC des travaux programmés.

Le montant ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant total prévisionnel de l'opération.

Le versement de l'aide sera effectué sous la forme d'un acquittement unique sur présentation des pièces administratives suivantes et vérification du respect des prescriptions de restauration :

- Une attestation de début et de fin de travaux signée par la maîtrise d'ouvrage ;
- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses directement acquitté ;

- La copie des justificatifs de dépenses ;
- Un RIB.

LES ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- Mentionner le soutien financier de la CCPN sur tous les supports de communication, d'information et de chantier ;
- Réaliser son projet en adéquation avec le descriptif et les préconisations contenus dans le dossier et validé par la commission tourisme-patrimoine ;
- A achever les travaux dans un délai de 1 an selon les modalités prévues dans le cadre de la convention d'attribution, **sauf si le plan de travaux prévoit un autre calendrier accepté par la commission** ;
- Informer la CCPN de la date d'inauguration de l'opération ;
- Garantir l'accessibilité ou l'ouverture au public au minimum à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine ;
- Maintenir une visibilité du patrimoine réhabilité sur le domaine public pour lequel la CCPN est intervenue pendant une durée de 5 ans ;
- Accepter que les informations techniques et historiques figurant dans son dossier soient intégrés au fond de connaissance du service de la CCPN pour documenter la recherche scientifique et l'inventaire du patrimoine du territoire ;
- Autoriser l'utilisation libre des photographies des édifices et autres ensembles rénovés et restaurés à des fins de communication, de valorisation et de mise à disposition auprès du public (en particulier sous forme numérique, grâce à la plateforme Géo 64), sous réserve que cette documentation ne porte pas atteinte à l'édifice et s'inscrive dans le respect de la propriété privée et intellectuelle.

LES AUTRES INTERVENTIONS DE LA CCPN

Fonction d'intermédiaire

D'une part, la CCPN peut servir d'intermédiaire avec les partenaires susceptibles d'apporter un soutien financier ou professionnel parmi lesquels :

- La Fondation du Patrimoine ou autres agences de mécénat (D'Artagnans, Hephata, Tudigo, ...);
- Les associations liées à la restauration du patrimoine (Concordia, Remparts...);
- Les acteurs du territoire susceptibles de pouvoir/vouloir intervenir dans de tels projets ; il peut s'agir aussi bien des particuliers, des associations que des entreprises auprès desquelles un travail spécifique devra être engagé (recherches historiques, mécénat, communication, ...).

DOSSIER ET PIÈCES A FOURNIR

Pièces à fournir obligatoirement

- Le ou les devis TTC signés correspondant aux travaux devant être réalisés
- La délibération
- Photos d'ensemble du bâti à restaurer
- L'avis favorable et préconisations de restauration de l'instance compétente choisie (Architecte des Bâtiments de France, CAUE, ...)
- Un justificatif de propriété (surtout lorsqu'il s'agit d'une copropriété)
- Le projet d'animation de valorisation du chantier ou édifice post travaux. *(La CCPN ne transigera pas sur cette condition.)*

Pièces complémentaires pour les associations ou privés

- Une carte de l'emplacement cadastral du bâti à restaurer
- Le compte-rendu du dernier Conseil d'administration de l'association validant le projet et indiquant le portage financier signé par le représentant légal ou accord des co-proprétaires si nécessaire.
- Le nom du représentant légal (*uniquement pour les associations*)
- Un RIB à jour

Signature du (des) propriétaire(s)
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait le, à

ANNEXE 1 / AUTRES DISPOSITIFS D'AIDES ET CONSEIL A LA RESTAURATION

Il apparaît intéressant de proposer aux communes et aux particuliers de coupler ces aides à la mise en place d'un dispositif Fondation du Patrimoine permettant :

- Pour les sites publics la mise en place d'une campagne de mécénat populaire ;
- Pour les sites privés des exonérations d'impôts parfois agrémentés d'une subvention complémentaire ;

Les règles d'accession au label Fondation du Patrimoine sont identiques à celles de la CCPN. La mise en place de ces dispositifs favorise en outre l'animation autour des chantiers, objectif recherché par la CCPN.

La systématisation du recours avec les dispositifs de la Fondation du Patrimoine devrait inciter à conventionner avec la-dite association.

Fondation du patrimoine

La Fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration. Des dispositifs différents selon que le bâti soit protégé ou pas.

Il existe un représentant de la délégation régionale sur le département, M. Masmontet Jean et Cousin Caroline, délégués Béarn et Soule, basé à Billère.

Plus d'informations : <https://www.fondation-patrimoine.org/>

Contact : carocousinf@gmail.com; jean.masmontet@fondation-patrimoine.org

Fondation des Vieilles Maisons Françaises

Créée en 1958 et reconnue d'utilité publique en 1963, l'association VMF se consacre à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager depuis plus de 50 ans.

Elle édite et publie un magazine du même nom, et possède également un dispositif de mécénat pour soutenir les actions de restauration et de valorisation du patrimoine. Elle agit pour la reconnaissance des métiers d'art au titre de patrimoine immatériel, pour encourager la préservation et la transmission des techniques et les savoir-faire des artisans qui œuvrent pour la conservation des demeures privées. Plus d'informations : <http://www.vmfpatrimoine.org/>

Pour vous aider au mieux dans la définition et l'élaboration de votre projet, vous pouvez solliciter l'appui technique de divers organismes :

L'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine 64 et 65

Il s'agit d'un service déconcentré de la DRAC qui participe à la mise en œuvre au niveau du département de la politique de protection, de conservation et de valorisation du patrimoine, des sites et des espaces protégés, de la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, de l'aménagement du territoire et de la préservation du cadre de vie. Ce service est dirigé par ***l'Architecte des Bâtiments de France***.

Quelques-uns de ses champs d'interventions :

- Promouvoir une architecture et un urbanisme de qualité qui s'intègre à son environnement urbain ;
- Sensibiliser les collectivités locales, des professionnels et le public à la qualité des constructions et mise en valeur des espaces naturels et bâtis ;
- Conseiller les maîtres d'ouvrages dans les projets de conception, restauration et réhabilitation architecturale ;
- Veiller à l'application de la législation concernant les bâtiments, sites et zones protégées ;
- Instruire et émettre un avis sur des projets d'aménagements et de travaux dans le cadre de la loi et réglementation...

Contact :

[UDAP Pau-Pyrénées Atlantiques](#) (lien web)
udap.pyrenees-atlantiques-pau@culture.gouv.fr
05 59 27 42 08
1, place Mulot – Maison Baylaucq 64000 Pau

[UDAP Hautes-Pyrénées](#) (lien web)
udap.hautes-pyrenees@culture.gouv.fr
05 62 34 41 01
10, rue de l'Amiral Courbet 65000 Tarbes

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées Atlantiques et des Hautes-Pyrénées

Il s'agit d'une association créée par le département en 1978 grâce à la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, et qui est mise à la disposition des collectivités et administrations publiques dans le cadre de réalisation de projets.

Elle vise la promotion des qualités architecturale, urbaine et environnementale au travers de quatre missions : Conseiller, Former, Informer et Sensibiliser, à destination des maîtres d'ouvrages, mais aussi de toute personne porteuse d'un projet ou à la recherche d'informations ou conseils en lien direct avec les qualités précédemment citées.

Leurs équipes sont composées à la fois d'architectes-conseils, d'urbanistes et de paysagistes, mais qui toutefois ne peuvent se charger de la maîtrise d'œuvre.

Un site sur Pau :
4 place Reine Marguerite 64000 PAU

05 59 84 53 66
contact@caue64.fr

Un site sur Tarbes :
14, bd Claude Debussy 65000 TARBES

05 62 56 71 45
contact@caue65.fr

Le Pavillon de l'Architecture

Il s'agit d'une association créée en 1993, c'est un lieu de diffusion et de transmission architecturale, il fait partie d'un réseau de 33 maisons de l'architecture, qui jouent un rôle d'animateur culturel et de sensibilisation des différents publics à l'architecture.

Le Pavillon propose tout au long de l'année des rendez-vous « découvertes » pour mieux comprendre les enjeux architecturaux, environnementaux et urbains, qui s'adressent aux architectes, aux professionnels et à la population.

Le Pavillon de l'Architecture se situe au 3, place de la Monnaie à Pau et dont la directrice est Nadine Bueno.

En savoir plus : <http://www.pavillondelarchitecture.com/>

Le Conseil départemental 64

Lancé en 2021 dans le cadre de sa politique d'attractivité, le programme Mélusine s'inscrit dans une dynamique d'ouverture et de médiation à destination du public pour des projets publics ou privés. Il soutient et accompagne les actions de restauration et de valorisation du petit patrimoine non protégé.

En savoir plus : [le programme Mélusine](#)

Je soussigné(e) :

Demeurant :

.....
.....

Autorise la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) à exploiter les photographies représentant un bâtiment restauré avec l'aide de la CCPN et dont je suis le propriétaire.
Ces photographies, réalisées par la CCPN, seront incorporées dans la photothèque de la collectivité et seront susceptibles d'être utilisées sur divers supports : internet, plaquette, magazine d'information, ...

Toute autre utilisation de ces photographies et notamment à des fins commerciales est exclue sauf autorisation préalable et expresse de ma part.

Reconnaît que la CCPN ne saurait être tenu responsable d'une utilisation contraire à la présente autorisation, ainsi que de toute contrefaçon, qui seraient réalisées à son issu ou contre sa volonté.

Cette autorisation demeure valable tant que je n'aurai pas fait connaître à la Communauté de communes du Pays de Nay, ma volonté d'y mettre fin par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Identification des photographies

Lieu de prise de vue :

Date de la prise de vue :

Fait à

Signature du propriétaire :

ANNEXE 3 / AUTORISATION D'INTERVENTION URBANISTIQUE SOUMISE A VALIDATION DE LA MUNICIPALITÉ

Annexe à renseigner pour tous les porteurs de projets associatifs, privés ou particuliers nécessitant au préalable l'information et autorisation de la commune.

Mme/ M. En
qualité de maire de la commune de.....

- est favorable
- est défavorable

au projet de restauration de (identification du demandeur) :.....

Adresse du demandeur :.....

Localisation du patrimoine à réhabiliter :.....

VISA DE LA COMMUNE

(Date, tampon et signature)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 Octobre 2022**

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le



ID : 064-246401756-20221024-D_2022_7_05-DE

Date de convocation : 18 octobre 2022
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 39
 Nombre de délégués votants : 48
 Publication : le 28 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 octobre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise,
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey (ASSON), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CASTAIGNAU Serge (BORDES), LACROUX Philippe (BOURDETTES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAPERET Alain (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY).

Avaient donné pouvoir : VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, CASTAIGNAU Serge à PUYAL Bernard, LACROUX Philippe à DOMENJOLLE Didier, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, CAPERET Alain à PRAT Séverine, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, DURAND Pascale à DEQUIDT Alain.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

AIDE A LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COMMUNAUX COMMUNE D'IGON - RUE DU MARTINET

Délibération n° D_2022_7_05

(Rapporteur : Michel LUCANTE)

Dans le cadre de l'aménagement de deux logements locatifs sociaux communaux, rue du Martinet, la commune d'Igon sollicite l'aide financière de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) au titre du règlement communautaire habitat.

La commune réalisera des logements conventionnés « social » de type « PALULOS », deux logements T4 de respectivement 86 m² et 97 m².

Le coût prévisionnel total de l'opération est de 311 960 € TTC, hors coût d'acquisition.

Le projet mobilise notamment les aides du Département (règlement habitat départemental) et de l'Etat (DETR).

La CCPN est appelée à participer à hauteur de 15 000 € (délibération communale du 26/02/2021).

Les crédits sont inscrits au Budget 2022 de la CCPN, opération 74.

Il est donc proposé, dans le cadre du règlement Communautaire Habitat de la CCPN, le versement d'une aide de 15 000 € à la commune d'Igon, pour la réalisation de deux logements locatifs sociaux communaux, rue du Martinet.

**Après avis de la Commission Services aux personnes-Habitat du 18 octobre 2022,
Après avis favorable du Bureau du 10 octobre 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'attribuer à la Commune d'Igon une aide de 15 000 € au titre de la réalisation de deux logements locatifs sociaux communaux, rue du Martinet.

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 27/10/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 Octobre 2022

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le



ID : 064-246401756-20221024-D_2022_7_06-DE

Date de convocation : 18 octobre 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 39
Nombre de délégués votants : 48
Publication : le 28 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 octobre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise,
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey (ASSON), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CASTAIGNAU Serge (BORDES), LACROUX Philippe (BOURDETTES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAPERET Alain (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY).

Avaient donné pouvoir : VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, CASTAIGNAU Serge à PUYAL Bernard, LACROUX Philippe à DOMENJOLLE Didier, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, CAPERET Alain à PRAT Séverine, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, DURAND Pascale à DEQUIDT Alain.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

FONDS EUROPEENS-VOLET TERRITORIAL/FEDER-LEADER 2021-2027 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPN AU SEIN DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL)

Délibération n° D_2022_7_06

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Les Communautés de Communes du Haut-Béarn et de la Vallée d'Ossau sont actuellement partenaires et porteurs d'un Groupe d'Action Locale chargé de mettre en œuvre sur leur territoire respectif le programme Leader 2014-2020.

La Région Nouvelle Aquitaine, Autorité de Gestion des futurs programmes FEDER (OS 5) et LEADER sur la période 2021-2027 a souhaité que les candidatures à ces fonds européens soient portées à l'échelle des contrats régionaux par déploiement du dispositif « Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL)».

Dans ce contexte, les élus des trois Communautés de Communes ont souhaité définir un nouveau périmètre, incluant tout ou partie de leur territoire respectif, afin d'élaborer une stratégie et un plan d'actions communs pour candidater à ces programmes européens et de poursuivre la dynamique de développement local initiée lors du précédent programme LEADER.

Le périmètre défini pour cette candidature est le suivant :

- La Communauté de Communes du Haut-Béarn,
- La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,
- La Communauté de Communes du Pays de Nay.

Les Communautés de Communes du Haut-Béarn, de la Vallée d'Ossau et du Pays de Nay ont donc déposé, au mois de juin 2022, une candidature commune en réponse à l'appel à candidature de la Région Nouvelle Aquitaine pour la période de programmation européenne 2021-2027.

La Communauté de Communes du Haut-Béarn est désignée comme étant la structure porteuse de ce partenariat.

Le Groupe d'action locale (GAL) est l'instance de mise en œuvre du programme LEADER-FEDER 2021-2027. Ses missions et sa composition sont détaillées en fiche jointe.

Il est proposé de désigner les représentants de la CCPN en son sein, au nombre de 4 titulaires et 4 suppléants.

Au vu des thématiques couvertes par cette programmation européenne et des enjeux de financement, les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires

- Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président
- Jean-Marie BERCHON, Vice-Président délégué à la commission Tourisme-Montagne
- Serge CASTAIGNAU, Vice-Président délégué à la commission Développement économique
- Bruno BOURDAA, Vice-Président délégué à la commission Finances

Suppléants

- Marc DUFAU, Vice-Président délégué à la commission Culture et Sport
- Stéphane VIRTO, Vice-Président délégué à la commission Environnement-Déchets
- Alain CAPERET, Vice-Président délégué à la commission Eau-Assainissement
- Florent LACARRERE, conseiller communautaire, conseiller régional

Il est proposé de procéder à l'élection des représentants de la CCPN au scrutin public.

Après avis favorable du Bureau du 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de procéder à la désignation des représentants de la CCPN au scrutin public ;

DESIGNE en qualité de représentants de la Communauté de Communes du Pays de Nay, au sein du Groupe d'Action Locale, les conseillers communautaires suivants :

Titulaires

- Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président
- Jean-Marie BERCHON, Vice-Président délégué à la commission Tourisme-Montagne
- Serge CASTAIGNAU, Vice-Président délégué à la commission Développement économique
- Bruno BOURDAA, Vice-Président délégué à la commission Finances

Suppléants

- Marc DUFAU, Vice-Président délégué à la commission Culture et Sport
- Stéphane VIRTO, Vice-Président délégué à la commission Environnement-Déchets
- Alain CAPERET, Vice-Président délégué à la commission Eau-Assainissement
- Florent LACARRERE, conseiller communautaire, conseiller régional

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 27/10/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 Octobre 2022

Date de convocation : 18 octobre 2022
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 39
 Nombre de délégués votants : 48
 Publication : le 28 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 octobre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise,
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey (ASSON), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CASTAIGNAU Serge (BORDES), LACROUX Philippe (BOURDETTES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAPERET Alain (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY).

Avaient donné pouvoir : VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, CASTAIGNAU Serge à PUYAL Bernard, LACROUX Philippe à DOMENJOLLE Didier, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, CAPERET Alain à PRAT Séverine, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, DURAND Pascale à DEQUIDT Alain.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

MODIFICATION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ORGANISATION DE PYRENEO

Délibération n° D_2022_7_07

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu la délibération n° D_2022_6_05 du 26 septembre 2022, relative à la participation financière de la CCPN à l'organisation de l'évènement Pyrénéo ;

Pour rappel, lors de sa dernière séance, le conseil communautaire a approuvé la participation financière de la CCPN à la 2ème édition de PYRENEO, évènement organisé par l'Agence des Pyrénées à Oloron Sainte-Marie du 6 au 8 octobre 2022.

Dans le cadre de la collaboration « Montagne béarnaise », les Communautés de Communes du Haut Béarn, de la Vallée d'Ossau et du Pays de Nay ont souhaité apporter leur soutien à cet évènement en partageant les frais d'accueil de cet évènement.

Il convient d'ajuster l'estimation prévisionnelle des frais à répartir à part égale entre chaque communauté de communes, initialement prévue à 10 000 €, portée à 14 000 € (Prestation sécurité + trophées...) et de modifier la convention de partenariat en ce sens.

La CCHB paiera l'ensemble des frais définis collectivement et refacturera à chaque communauté de communes la part leur revenant.

Après avis favorable du Bureau 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec les Communautés de Communes de la Vallée d'Ossau et du Pays de Nay, pour l'organisation de Pyrénéo,

AUTORISER le Président à signer ladite convention de partenariat et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 27/10/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 Octobre 2022

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le



ID : 064-246401756-20221024-D_2022_7_08-DE

Date de convocation : 18 octobre 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 39
Nombre de délégués votants : 48
Publication : le 28 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 octobre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise,
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey (ASSON), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CASTAIGNAU Serge (BORDES), LACROUX Philippe (BOURDETTES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAPERET Alain (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY).

Avaient donné pouvoir : VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, CASTAIGNAU Serge à PUYAL Bernard, LACROUX Philippe à DOMENJOLLE Didier, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, CAPERET Alain à PRAT Séverine, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, DURAND Pascale à DEQUIDT Alain.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

APPEL A PROJETS REGION NOUVELLE AQUITAINE. ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES A LA PREVENTION ET A LA VALORISATION DES DECHETS.

Délibération n° D_2022_7_08

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

Contexte et enjeux

D'un point de vue national, la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC) de 2020 a fixé des objectifs pour transformer une économie linéaire assise sur le « produire-consommer-jeter » en une économie circulaire plus responsable et plus durable.

D'un point de vue régional, le 9 juillet 2019, les élus de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière ont adopté la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique intitulée « *Néo Terra* ». Cette feuille de route se fixe 11 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes. L'objectif est d'accompagner l'effort de transition en termes énergétique, écologique et agricole à l'horizon 2030, au travers de l'Ambition 7 « objectif zéro déchets » à l'horizon 2030 :

- Défi 1 :prévenir et réduire la production de déchets
- Défi 2 : réutiliser et réparer
- Défi 3 : recycler et composter.

D'un point de vue plus local, la CCPN est actuellement engagée dans l'élaboration de son Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Objectifs

Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine a lancé un appel à projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets »

Cet appel à projets a pour objectif d'accompagner les collectivités à compétence déchets à atteindre les objectifs du volet déchets du SRADDET selon deux axes :

Axe 1 : favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets

Axe 2 : accroître la valorisation matière

Dans le cadre de son PLPDMA, il est proposé de répondre à cet appel à projets pour l'axe 1 « *favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets* ».

Le délai de réponse est fixé au 28 octobre 2022.

Les actions soutenues concernent les thématiques suivantes :

- actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- compostage des biodéchets
- réduction des déchets verts
- promotion de la consommation responsable, du réemploi, lutte contre le tout jetable, et autres actions en lien avec la prévention des déchets.

Exemples de dépenses éligibles :

- Petits équipements, animations, supports de communication : 70% de taux d'aide maximum pour un plafond de 20 000 €
- Composteurs individuels, partagés, broyeurs.. : 55% ppour un plafond d'aide de 50 000 €

Concernant la partie réemploi, un nouvel appel à projets sortira en 2023. La CCPN pourra alors y répondre pour cette partie car son étude « mise en place d'une ressourcerie » sera alors finalisée.

Le règlement de l'appel à projets est joint à la présente délibération.

Après avis favorable du Bureau du 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la participation de la CCPN à l'appel à projets de la Région Nouvelle-Aquitaine
« *Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets* »,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution et
au suivi de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 27/10/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecour

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 Octobre 2022

Date de convocation : 18 octobre 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 39
Nombre de délégués votants : 48
Publication : le 28 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 octobre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise,
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey (ASSON), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CASTAIGNAU Serge (BORDES), LACROUX Philippe (BOURDETTES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAPERET Alain (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY).

Avaient donné pouvoir : VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, CASTAIGNAU Serge à PUYAL Bernard, LACROUX Philippe à DOMENJOLLE Didier, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, CAPERET Alain à PRAT Séverine, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, DURAND Pascale à DEQUIDT Alain.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

AVENANT CONVENTION PRESTATION POUR LE CONTROLE DES POTEAUX INCENDIES

Délibération n° D_2022_7_10

(Rapporteur : Alain CAPERET)

La Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) a signé des conventions pour le compte des communes membres afin de réaliser les prestations pour le contrôle des poteaux incendies. La plupart des communes a donc signé une convention avec la CCPN pour une durée de 3 ans sur la période 2019 à 2021.

Par la délibération du 17 décembre 2018, il a donc été décidé de refacturer le contrôle des poteaux incendies pour les années 2019, 2020 et 2021. L'entretien des poteaux incendies n'a cependant réellement débuté qu'en 2020.

Il convient donc de prolonger le dispositif sur l'année 2022 et de prévoir la signature d'avenants aux conventions passées avec les communes. A noter, les conventions signées pour la période 2020 à 2022 n'auront pas besoin de faire l'objet d'avenant.

Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 13 octobre 2022

Après avis favorable du Bureau du 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'avenant, ci-annexé, pour la prolongation de la mission de contrôle des hydrants sur l'année 2022,

CHARGE le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération,

AUTORISE le Président à signer les avenants et tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Daté : 27/10/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

a présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.f

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 Octobre 2022

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le



ID : 064-246401756-20221024-D_2022_7_11-DE

Date de convocation : 18 octobre 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 39
Nombre de délégués votants : 48
Publication : le 28 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 octobre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise,
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey (ASSON), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CASTAIGNAU Serge (BORDES), LACROUX Philippe (BOURDETTES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAPERET Alain (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY).

Avaient donné pouvoir : VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, CASTAIGNAU Serge à PUYAL Bernard, LACROUX Philippe à DOMENJOLLE Didier, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, CAPERET Alain à PRAT Séverine, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, DURAND Pascale à DEQUIDT Alain.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

FIN D'OCCUPATION DU TERRAIN DE L'ANCIEN FORAGE EAU POTABLE A COARRAZE

Délibération n° D_2022_7_11

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la plaine de Nay en date du 17 mars 1961 instituant une indemnité d'occupation de 250 francs par an concernant un terrain situé à Coarraze appartenant à M. Lacrampe Alexis en raison du forage d'un puits en lien avec la station de pompage du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la Plaine de Nay ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la Plaine de Nay en date du 09 février 1973 actant le changement de propriétaire à Coarraze de la parcelle cadastrée en 1697 n°D603 (autrefois enclave sur la D602, aujourd'hui dénommée D 104 dans son entier et sans division), sur laquelle est situé le puits en lien avec la station de pompage du syndicat et par conséquent le versement de l'indemnité d'occupation à M. Dourron Gérard ;

Vu la délibération du syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la plaine de Nay en date du 06 mars 1974 fixant à 300 francs par an l'indemnité d'occupation du terrain situé à Coarraze sur lequel est situé le puits en lien avec la station de pompage du syndicat appartenant à M. Dourron Gérard ;

Vu la délibération du syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la plaine de Nay en date du 30 septembre 1983 fixant à 600 francs par an l'indemnité d'occupation du terrain situé à Coarraze sur lequel est situé le puit en lien avec la station de pompage du syndicat appartenant à M. Dourron Gérard ;

Lors de sa mise en service, le puits de Coarraze situé sur le terrain D 603, enclave de D602, aujourd'hui incluse dans la parcelle D 104, de M. Lacrampe avait pour vocation d'alimenter en eau l'ensemble d'immeubles bordant la route de Montaut (RD212).

Depuis 1952, ce puits n'a plus été utilisé puisque supplanté par l'adduction et la distribution de la source Loustau de Montaut, dont la conduite alimente depuis, les immeubles en question. Le puits et la station de pompage d'eau potable ont en conséquence été déséquipés et désaffectés.

Le puits sert aujourd'hui aux services du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour le suivi de la nappe alluviale du Gave de Pau, dans le cadre d'une convention bipartite entre les propriétaires des fonds empruntés pour faire les mesures et le Département.

Malgré son inutilisation, l'indemnité d'occupation a continué à être versée jusqu'alors. Au décès de M. Dourron Gérard en mai 2017, l'indemnité d'occupation de 91,47 euros a été versée à sa veuve, Madame Dourron Alexine. Suite au décès de Madame Dourron Alexine, la CCPN a été contactée par ses héritiers : Mme PAYZAN résidant au 11 rue Edmond Desca, 65500 VIC-EN-BIGORRE.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé de mettre fin à l'occupation de ce terrain à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce terrain cadastré D104, comporte les équipements suivants :

- Un puits à ciel ouvert en génie-civil avec accès à la nappe alluviale du Gave de Pau
- Un bâtiment en génie-civil avec toiture, vide et non clos de 10 m² environ.

Pour mettre fin à l'occupation de la parcelle, les propriétaires actuels demandent une remise en état du terrain par déconstruction et enlèvement du petit bâtiment technique où était situé le groupe de pompage.

Il est précisé que le puits de pompage étant occupé par des appareils de métrologie des services du Conseil Départemental, officiant dans le cadre d'une mission de service public conventionnée avec les propriétaires des fonds empruntés pour y accéder, ne fait pas partie des travaux de remise en état par la Communauté de communes du Pays de Nay.

Après avis favorable de la Commission Eau – Assainissement du 13 octobre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de mettre un terme, à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'occupation de la parcelle cadastrée n° D 104 sur la commune de Coarraze.

DÉCIDE de procéder pour ce faire à la remise en état de la parcelle en procédant aux travaux suivants : *Déconstruction et enlèvement du petit bâtiment technique où était situé le groupe de pompage.*

DÉCIDE de verser, pour l'année 2022, l'indemnité d'occupation d'un montant de 91,47 euros à Mme PAYZAN, résidant au 11 rue Edmond Desca, 65500 VIC-EN-BIGORRE

CHARGE le Président de réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution et au suivi de cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 27/10/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 Octobre 2022

Date de convocation : 18 octobre 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 39
Nombre de délégués votants : 48
Publication : le 28 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 octobre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise,
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey (ASSON), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CASTAIGNAU Serge (BORDES), LACROUX Philippe (BOURDETTES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAPERET Alain (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY).

Avaient donné pouvoir : VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, CASTAIGNAU Serge à PUYAL Bernard, LACROUX Philippe à DOMENJOLLE Didier, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, CAPERET Alain à PRAT Séverine, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, DURAND Pascale à DEQUIDT Alain.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DU SMNEP - ANNEE 2021

Délibération n° D_2022_7_12

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le Président communique à l'assemblée le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service établi par le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau pour l'année 2021 et approuvé lors du comité syndical du 7 juillet 2022.

Le rendement du réseau est de 96.5% après une période intense de renouvellement de réseau suite à la validation du schéma directeur en 2012. Le linéaire renouvelé est de 0 Km pour l'année 2021 (sur un linéaire total de 167 Km).

En 2021, 7 990 826 m3 ont été vendus représentant une baisse des consommations de - 5 % par rapport à 2021 (8 405 554 m3).

Enfin, d'un point de vue qualitatif, l'eau distribuée est conforme à 100% à la réglementation sur les paramètres bactériologiques et physico-chimique.

Le rapport complet est téléchargeable sur le site du SMNEP à l'adresse suivante :

<http://smnep.fr/mediatheque/>

**Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 13 octobre 2022,
Après avis favorable du Bureau du 10 octobre 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la communication et des informations figurant au Rapport sur le Prix et la Qualité du Service établi par le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 27/10/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 Octobre 2022

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le



ID : 064-246401756-20221024-D_2022_7_13-DE

Date de convocation : 18 octobre 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 39
Nombre de délégués votants : 48
Publication : le 28 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 octobre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise,
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey (ASSON), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CASTAIGNAU Serge (BORDES), LACROUX Philippe (BOURDETTES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAPERET Alain (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY).

Avaient donné pouvoir : VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, CASTAIGNAU Serge à PUYAL Bernard, LACROUX Philippe à DOMENJOLLE Didier, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, CAPERET Alain à PRAT Séverine, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, DURAND Pascale à DEQUIDT Alain.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

COMPLEMENT AUX DELEGATIONS DE COMPETENCES AU PRESIDENT

Délibération n° D_2022_7_13

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu la délibération n° D_2020_4_14, en date du 27 juillet 2020, portant délégation permanente au Président de la communauté de communes ;

Vu la délibération n° D_ D_2021_5_30, en date du 28 juin 2021, portant complément aux délégations permanentes au Président de la communauté de communes ;

Considérant que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Considérant qu'il y a lieu d'étendre le champ des délégations consenties au Président notamment dans le domaine des Ressources humaines,

Il est proposé de compléter les délégations consenties au Président pour les actes suivants :

- Signer des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent ;
- Approuver et signer les conventions financières relatives au transfert du compte épargne temps d'un agent de la collectivité lors de sa mutation ou de son détachement ;
- Signer des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent ;
- Approuver et signer les conventions financières relatives au transfert du compte épargne temps d'un agent de la collectivité lors de sa mutation ou de son détachement ;
- Prendre toutes décisions relatives à la formation du personnel ou des élus notamment l'établissement de conventions avec les organismes agréés dans la limite des crédits prévus au budget ;
- Approuver et signer les conventions de prestation de service et de mise à disposition de personnel.
- Approuver et signer les conventions encadrant l'intervention de bénévole ;

Après avis favorable du Bureau du 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DONNE DELEGATION au Président, jusqu'à la fin de son mandat, pour l'ensemble des opérations suivantes :

- **Personnel :**
 - Signer les contrats de travail agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible (l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique) ;
 - Signer des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent ;
 - Approuver et signer les conventions financières relatives au transfert du compte épargne temps d'un agent de la collectivité lors de sa mutation ou de son détachement ;
 - Prendre toutes décisions relatives à la formation du personnel ou des élus notamment l'établissement de conventions avec les organismes agréés dans la limite des crédits prévus au budget ;
 - Approuver et signer les conventions de prestation de service et de mise à disposition de personnel
 - Approuver et signer les conventions encadrant l'intervention de bénévole ;
- **Commande publique :**
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques ;
 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- **Justice :**
 - Intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou pour défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant tous les ordres de juridiction et pour tous les types d'instances ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- **Finances :**
 - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris la renégociation des emprunts avec refinancement des indemnités de remboursement anticipés et passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 3 M € ;
 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes.
- **Administration générale :**
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
 - Décider la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Procéder à la mise en réforme de véhicules et petit mobilier ;
 - Passer les conventions de mise à disposition de salles et de prêt de matériel ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes

- **Aménagement de l'espace-Foncier**
 - Exercer le droit de préemption urbain, que la CCPN en soit titulaire ou délégataire, pour la réalisation des opérations de maîtrise et d'acquisitions foncières des projets communautaires, dans le cadre des crédits prévus au budget ;
 - Procéder, auprès de la SAFER, aux demandes d'exercice du droit de préemption et signer les promesses unilatérales d'achat ;
 - Signer des conventions de servitude ;
- **Développement économique**
 - Attribuer les aides financières de la Communauté de communes au titre de l'Opération collective de modernisation rurale (OCMR), après avis du Comité de pilotage et dans le cadre du règlement d'attribution de cette opération ;
- **Habitat**
 - Attribuer, au titre du règlement communautaire habitat et après avis de la commission compétente, les aides aux propriétaires occupants et bailleurs pour les opérations éligibles au Programme d'Intérêt Général « Home 64 » du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques sur la base des crédits inscrits au budget de la CCPN ;
- **Tourisme**
 - Signer, dans le cadre du PLR du Pays de Nay, les conventions d'autorisation de passage entre la Communauté de communes et les propriétaires ;
 - Signer, pour les projets « coins pêches », les conventions d'autorisation de travaux entre la Communauté de communes et les propriétaires ;
- **Déchets**
 - Passer les conventions d'autorisation d'accès et de collecte des ordures ménagères ;
- **Culture**
 - décider de la conclusion, des avenants et résiliation des contrats d'artistes et des conventions ou chartes de partenariat entre les services rattachés à la Direction Culturelle et les divers organismes extérieurs dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi de la politique culturelle.

PRECISE que les décisions prises en vertu de ces délégations seront rapportées en conseil communautaire, inscrites au compte-rendu de séance et enregistrées au registre des délibérations.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 27/10/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr